

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 4 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline donne procuration à GOUNORD Olivier, BREMAUD Damien donne procuration à GRELET Nicolas

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

Ordre du jour :

D2022011101 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH)- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

D2022011102 – Approbation d'un contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles

D2022011103 – MAM Les Pitchouns : convention de cession de places de stationnement

D2022011104 – Protection contre l'incendie : mise en place de réserves d'eau – demande de subventions

D2022011105 – Protection contre l'incendie : mise en place de réserves d'eau – adoption du projet

D2022011106 – terrain multisports - adoption du projet

Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

D2022011101 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH)- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire expose le projet de PADD ; les 3 axes et 17 orientations débattus initialement restent les mêmes, cependant quelques sous-orientations et compléments sont apportés :

L'axe 2 est précisé par la sous-orientation « favoriser et renforcer l'activité forestière ».

L'axe 3 est renforcé pour prendre en compte les orientations du volet habitat. Par rapport au débat initial, le pourcentage de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements des Herbiers est rehaussé pour atteindre 25%.

Toujours dans l'axe 3, il est énoncé de façon plus précise le programme d'orientations du volet habitat afin d'avoir un lien plus solide avec le volet urbanisme, à savoir :

- Remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et résorber l'habitat indigne ;
- Diversifier les typologies d'habitat pour accueillir tous les publics, répondre aux besoins spécifiques identifiés et offrir aux habitants du territoire les logements nécessaires à l'évolution de leurs besoins dans leur parcours résidentiel ;
- Répondre aux besoins des populations spécifiques (logements saisonniers, logements pour personnes âgées et/ou handicapées, accueil d'extrême urgence...);
- Favoriser l'accession sociale à la propriété.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Intervention de Céline MARQUET : le PADD peut-il favoriser l'accueil de commerce de proximité ?

Intervention de Madame le Maire : le PADD donne des orientations afin de mettre en avant le bien vivre ensemble et que ce point a été pris en compte dans le PLUIH.

Après échange sur différents points en particulier le commerce, le tourisme et la jeunesse, Madame le Maire propose de prendre acte du débat.

Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables réalisé en Conseil Communautaire le 17 février 2021 précédé d'un débat dans chaque Conseil Municipal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables modifié annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet de projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la tenue des débats sur le projet de projet d'aménagement et de développement durables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- PREND ACTE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durables.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- D'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers durant un mois ;

D2022011102 – Approbation d'un contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles

Dans le cadre de la déclinaison locale des engagements pris par l'Etat en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles le 25 novembre 2017, un contrat local contre les violences doit être établi dans le cadre de chaque Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD) du département.

En effet, la gravité et la multiplicité des violences conjugales, sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique. Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte. Malgré des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins importantes et encore insuffisamment repérées.

Ces constats appellent une réponse forte des pouvoirs publics, un engagement sans relâche de la part de l'Etat et de tous les acteurs locaux qui participent à cette politique, organisé de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

Ce contrat local a pour objectifs de :

- Favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le Parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences ;
- Améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- Prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- Organiser un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

Il est proposé à la commune de s'inscrire dans cette démarche et de signer le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles avec la Préfecture, le Parquet, la Gendarmerie, les acteurs du champ sanitaire et social ainsi que les associations d'aide aux victimes.

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la conclusion du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat et de tout autre organisme.

D2022011103 – MAM Les Pitchouns : convention de cession de places de stationnement

Mesdames Emilie DESLANDES et Elodie RABILLARD, au nom de la SCI LES PITCHOUNS ont déposé le 3 décembre 2021 un permis de construire portant sur la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), au 29 rue des Hirondelles à SAINT PAUL EN PAREDS.

L'instruction du permis de construire a fait apparaître, en application de l'article 1AUa 12.2 du Plan Local d'Urbanisme, un besoin d'aire de stationnement attachée à l'activité d'accueil d'enfants.

L'emprise et la configuration du sol de l'immeuble ne dispose que de deux places de parking sur le terrain.

Mesdames Emilie DESLANDES et Elodie RABILLARD sollicitent donc une concession de 2 places de stationnement sur le parking situé à l'entrée du lotissement des Hirondelles 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de concéder à Mesdames Emilie DESLANDES et Elodie RABILLARD pour la SCI LES PITCHOUNS, deux places de stationnement en surface sur le parking public à l'entrée du lotissement des Hirondelles 3, pour une durée de 10 ans
- FIXE le prix de la location unitaire à 100 € par an.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le demandeur.

D2022011104 – Protection contre l'incendie : mise en place de réserves d'eau – demande de subventions

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le projet d'installation de deux réserves d'eau sur la commune de Saint Paul en Pareds a été validé par la commission équipement. Les demandes de devis ont été réalisées et confortent l'avancement de ce dossier. Il convient maintenant d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches pour demander le soutien financier des partenaires institutionnels qui pourraient nous accorder une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subvention pour l'installation de deux réserves d'eau sur la commune de Saint Paul en Pareds auprès des différents financeurs institutionnels, Etat, Région, Conseil Départemental, Communauté de Communes, ou autres.

D2022011105 – Protection contre l'incendie : mise en place de réserves d'eau – adoption du projet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2(5°) du code général des collectivités territoriales, la police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes nature, tels que les incendies (...) ».

Le maire doit ainsi s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours.

Lorsqu'il s'avère que la fourniture d'eau est insuffisante, la jurisprudence administrative a considéré que la responsabilité de la commune pouvait être engagée.

Concernant la commune de Saint Paul en Pareds, le règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Vendée du 29/08/2017 stipule que la commune se doit de veiller à ce que les services de pompiers aient en permanence à disposition une quantité de 120 m³ d'eau à une pression de 60 m³/h correspondant à la pression normale des engins de lutte à l'incendie.

Or les bornes incendies présentes sur la commune ne fournissent que 30 m³/h de pression.

C'est pourquoi, il est proposé aux élus du conseil municipal, sur proposition de la Commission « habitat » d'installer 2 réserves d'eau dans le centre bourg de la commune de Saint-Paul-En-Pareds afin de répondre aux demandes des services incendies du département de la Vendée.

ESTIMATION DU PROJET

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de ce projet s'établit à 12 000 € HT d'acquisition et de travaux d'aménagement soit 14 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'installation de 2 réserves d'eau dans le centre bourg de la commune de Saint-Paul-En-Pareds afin de répondre aux demandes des services incendies du département de la Vendée.
- APPROUVE l'emplacement des réserves d'eau
- APPROUVE le budget prévisionnel
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à cette installation.

D2022011106 – terrain multisports - adoption du projet

Madame le Maire propose aux élus du conseil municipal, sur proposition du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission « Service à la Personne » de procéder à l'installation un terrain multisports sur la commune de Saint-Paul-En-Pareds.

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire 2018-2027 « 30 orientations pour l'avenir » de la communauté de communes du Pays des Herbiers, dont la commune de Saint Paul en Pareds est membre, notamment dans :

- Orientation n° 13 – soutenir l'épanouissement des familles et la réussite des jeunes pour préparer l'avenir avec en objectif 2 : encourager l'émergence d'activités permettant de renforcer la cohésion familiale et d'ouvrir le cœur et l'esprit.
- Orientation n°15 encourager la pratique sportive auprès de tous les habitants du Pays des Herbiers avec en objectif 2 : accompagner les pratiques sportives autonomes.

De plus, la Commune de Saint Paul en Pareds est labellisée « terre de jeux 2024 » et à ce titre les élus souhaitent accompagner tous les Saint-Paulais dans la pratique sportive.

AMENAGEMENTS PROJETÉS

La création d'un terrain multisports

ESTIMATION DU PROJET

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de ce projet s'établit à 100 000 € HT d'acquisition et de travaux d'aménagement soit 120 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'installation d'un terrain multisports sur la commune de Saint-Paul-En-Pareds
- APPROUVE l'emplacement de ce terrain multisports
- APPROUVE le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à cette installation.

Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

• Points abordés

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- La compréhension des risques
- Le point sur la situation actuelle (contrat, participation employeur)
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

La conclusion de ce débat est qu'il manque des éléments importants pour prendre des décisions notamment au niveau des contrats de mutuelle complémentaire pour les agents, le nombre d'agents de la commune n'étant pas suffisant pour pouvoir négocier auprès des compagnies spécialisées.

Néanmoins, la commune a déjà pris en compte l'accompagnement des agents communaux en termes de protection sociale complémentaire.

Concernant le risque prévoyance, la collectivité adhère au contrat groupe du Centre de Gestion et participe déjà à hauteur de 10,20 € par mois et par agent adhérent (délibération D2019100104).

Pour les complémentaires santés labellisées, la commune participe à hauteur de 10 € par mois et par agent pour une personne seule, puis par tranche de 5 € par personne à charge de l'agent (délibération D2012120405).

En 2023, une évaluation des montants à provisionner sera réaliser afin de réactualiser les montants existants.

Points divers :

• Travaux de l'Eglise

Madame le Maire a fait un point sur les travaux de l'Eglise.

Suite à la réception du rapport de visite de l'église des agents d conseil départemental et de l'architecte de l'UDAP85 (bâtiment de France) et de l'expert campaniste sur les cloches et le beffroi, les élus ont choisi de faire appel aux services de la Communauté de communes pour nous accompagner dans la réfection des désordres de l'Eglise.

Leur première approche, à la lecture des rapports, prévoit un planning d'environ 24 mois avant la finalisation des travaux (démarches, études, marchés de travaux, réalisation des travaux).

Ils ont demandé à plusieurs architectes s'ils pouvaient s'occuper du dossier mais pour l'instant un seul à répondu favorablement.

• Aire de jeux pour enfants

Christelle BOURMAULT a rencontré les assistantes maternelles de la commune afin de déterminer un préprojet pour l'installation des jeux pour les enfants de la commune.

Elles ont réfléchi à l'emplacement de l'aire de jeux afin de prendre en compte la sécurité des enfants, l'accessibilité pour tous les enfants et la possibilité de renforcer le lien social entre tous les acteurs de la vie communale.

Elles ont déterminé le type de jeux le mieux adaptés aux enfants, les matériaux utilisables et le type de sol.

La commission « service à la population » va maintenant pouvoir travailler sur le projet avec l'objectif de finaliser l'installation avant la fin de l'année.

• Projet de covoiturage

Céline MARQUET-SIMONNE T a présenté un projet de covoiturage pour les déplacements entre Saint Paul et les Herbiers.

L'objectif est de limiter le nombre de voitures sur l'axe de la D23 et de permettre aux personnes sans moyen de locomotion de se déplacer.

Il est donc envisagé de développer le covoiture en structurant le service par la matérialisation des points d'arrêts et la mise en place de solutions pour rassurer les utilisateurs par exemple.

Elle a pris contact avec des réseaux existants au niveau national et se rapproche du service mobilités de la Communauté de Communes pour être accompagnée dans la démarche.

Madame le Maire ajoute que cette démarche ainsi que la liaison douce qui est prévue en 2022 entre Saint Paul et Les Herbiers contribueront aux atouts de la commune par la proposition de méthodes de transport alternatifs aux nouveaux arrivants de la commune et aux habitants.

- Ecole dehors

Madame le Maire indique que des affichettes ont été apposées dans l'espace dédié près du terrain de foot pour préserver le lieu car il y a eu des incivilités de commises durant les vacances d'hiver.

- St Paul mag et vœux 2022

Madame le Maire présente le bulletin annuel 2022 de la commune et indique que les vœux à la population sont annulés. Un film a donc été réalisé afin de présenter les vœux du Conseil Municipal et est diffusé sur le site internet de la commune et sur Facebook.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 12/01/2022
Bénédicte GARDIN, Maire



